



---

# Ministère des Finances et Conseil du Trésor

**RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS  
2026**



**Janvier 2026**

**Finances et Conseil du Trésor  
Rapport annuel sur les droits 2026**

Province du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1 Canada

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-4234-7  
ISBN 978-1-4605-4236-1 (PDF : Édition française)  
ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick



le 30 janvier 2026

Shayne Davies  
Greffier de l'Assemblée législative  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *Rapport annuel sur les droits* de 2026.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'honorable René Legacy  
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Comment lire le rapport .....</b>	<b>2</b>
<b>MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR AVANT LE 1 AVRIL 2026 (déjà rendues publiques)</b>	
<b>Ressources naturelles</b>	
Droit pour autorisation spéciale visant la conduite de véhicules non standards sur les chemins de forêt de la Couronne en vertu de la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> (le 1 octobre 2025).....	3
<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	
Parc provincial North Lake – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	3
Parc provincial de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	4
Parc provincial – droits de camping quotidien – Sentier Fundy en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	5
Parcs provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River – droits de camping quotidien et mensuel en vertu du <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	6
Parc provincial Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	8
Parc provincial Mont-Carleton – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	10
Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	11
Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	13
Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	15
Parc provincial de la plage Parlee – d'entretien de la plage en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 janvier 2026).....	16

## MODIFICATIONS AUX DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 AVRIL 2026 OU PLUS TARD

### **Agriculture, Aquaculture et Pêches**

Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (le 1 avril 2026).....	17
--	----

### **Éducation postsecondaire, Formation et Travail**

Droits d'organismes de formation en vertu de la <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> (le 1 février 2026).....	18
--	----

### **Ressources naturelles**

Tarifs relatifs à la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne en vertu de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> (À déterminer).....	19
---	----

### **Tourisme, Patrimoine et Culture**

Droits d'entrée aux marinas en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	20
--	----

Droits d'entrée au parc provincial des rochers Hopewell en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	21
--	----

Droits d'entrée au parc provincial Historique Acadien en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	22
--	----

Location de chalets – parc provincial Mont-Carleton en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	23
--	----

Parc provincial du sentier Fundy en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	24
---	----

Permis d'accès aux parcs provinciaux en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 avril 2026).....	24
---	----

<b>Annexe A – <i>Loi sur les droits à percevoir</i></b> .....	25
---	----

# Introduction

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I des services publics, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur les augmentations de droits et les nouveaux droits au moins 60 jours avant la mise en œuvre par les ministères.

La *Loi* prévoit également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doit déposer un document contenant de tels renseignements sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le document de 2026 renferme des renseignements détaillés sur les changements aux droits ou les nouveaux droits prévus par les ministères pour l'exercice financier 2026-2027 à venir.

Le rapport contient également des renseignements tels que la compétence législative pour imposer chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit, la date d'entrée en vigueur de la modification, les détails sur les recettes et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2026 résume les modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor depuis la publication du rapport annuel de 2025.

La deuxième partie présente un sommaire des modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor pour l'exercice financier 2026-2027. Conformément à l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucun de ces droits ne prendra effet avant au moins le 1<sup>er</sup> avril 2026. Il est recommandé de vérifier les dates d'entrée en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés, car celles-ci pourraient être prolongées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* autorise les ministères à établir ou à augmenter les droits au cours du prochain exercice financier. Dans un tel cas, le ministère concerné déposera auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. Les modifications aux droits sont également assujetties au délai d'avis public d'au moins 60 jours.

Si des modifications doivent être apportées en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2027. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits.

# Comment lire le rapport

En vertu du paragraphe 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, le présent *rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants sur les nouveaux droits et les augmentations de droits proposés pour le prochain exercice financier :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit; et
- i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

<b>Nom du ministère</b>	<b>Nom du droit</b>
<b>Personne-ressource :</b> nom, numéro de téléphone	<i>Nom de la loi</i> Numéro du règlement
<b>Droit actuel :</b> X \$ <b>Droit proposé :</b> Y \$ <b>En vigueur :</b> jour, mois, année	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> AA AAA \$ <b>Changement de revenu annuel :</b> B BBB \$
<b>Commentaires :</b>	

Note aux lecteurs : La « nouvelle estimation du revenu annuel » présente le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou accru pour le prochain exercice financier. Le « changement dans le revenu annuel » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doive déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits précis auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes seront affichés dans la section des publications du site Web de Finances et Conseil du Trésor à <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/publications.html>.

Les renseignements généraux sur les droits imposés par tous les ministères sont disponibles dans le répertoire des services du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html?\\_charset\\_=UTF-8&start=0&hits=&keyword=droits](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html?_charset_=UTF-8&start=0&hits=&keyword=droits) (mot-clé : droits).

## MODIFICATIONS AUX DROITS ENTRANT EN VIGUEUR AVANT LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 (DÉJÀ RENDUES PUBLIQUES)

### Ressources naturelles

<b>Ressources naturelles</b>		<b>Droit pour autorisation spéciale visant la conduite de véhicules non standards sur les chemins de forêt de la Couronne</b>
<b>Personne-ressource :</b> Martin Noel, 506-470-4790		<i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 89-65
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 1 101 \$ <b>En vigueur :</b> le 1 octobre 2025		<b>Nouvelle estimation du revenu annuel : 5 505 \$</b> <b>Changement du revenu annuel :</b> N/A
<b>Commentaires :</b> Le permis spécial sera délivré à une entreprise pour l'exploitation de véhicules non standards (de taille ou de poids exceptionnels, ou d'autres configurations non enregistrées) sur des segments spécifiques de chemins de forêt de la Couronne. Le droit proposé de 1 101 \$ par véhicule et par an est le même que celui perçu par le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour les véhicules similaires de taille exceptionnelle autorisés à circuler sur les routes publiques.		

### Tourisme, Patrimoine et Culture

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>		<b>Parc provincial North Lake – droits de camping quotidien et mensuel</b>		
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176		<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104		
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026		<b>Nouvelle estimation du revenu annuel : 29 025 \$</b> <b>Changement du revenu annuel :</b> 580 \$		
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement sans service	24,97	36,30	25,47	37,03
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement sans service	649,21	811,51	662,19	827,74

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial de la plage Parlee – droits de camping quotidien et mensuel</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104			
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 850 987 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 16 686 \$			
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères)	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères)	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	49,94	72,60	50,94	74,05
Emplacement sans service	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
Ch-A-let	83,23	121,00	84,90	123,42
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2026 (\$)	Mensuel haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères)	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 298,42	1 623,02	1 324,39	1 655,48
Emplacement sans service	757,41	946,76	772,56	965,70

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial – droits de camping quotidien – Sentier Fundy</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104			
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel</b> 14 300 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 286 \$			
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droit	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement sans service	24,48	33,00	24,97	33,60

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provinciaux de l'anse Herring et de la plage New River – droits de camping quotidien et mensuel</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104			
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 580 237 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 11 377 \$			
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement avec électricité (30 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (50 ampères)	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement sans service	24,97	36,30	25,47	37,03
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
Ch-A-let	83,23	121,00	84,90	123,42
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2026 (\$)	Mensuel haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	757,41	946,76	772,56	965,70
Emplacement avec électricité (30 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (50 ampères)	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	865,61	1 082,02	882,93	1, 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement sans service	649,21	811,51	662,19	827,74

<b>Droits</b>	<b>Camping saisonniers 2025/26 (\$)</b>	<b>Camping saisonniers 2026/27 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 080,00	2 122,42
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 340,90	2 387,72
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	2 861,10	2 918,32
Emplacement sans service	1 560,60	1 591,81

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial Mactaquac – droits de camping quotidien et mensuel</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104			
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 753 068 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 14 766 \$			
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement avec électricité (30 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (50 ampères)	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	54,10	78,65	55,18	80,22
Emplacement sans service	24,97	36,30	25,47	37,03
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Emplacement à accès piéton	16,65	24,20	16,98	24,68
Emplacement en arrière pays	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement de camping d'hiver	12,48	18,15	12,73	18,51
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
Ch-A-let	104,04	151,25	106,12	154,28
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2026 (\$)	Mensuel haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	757,41	946,76	772,56	965,70
Emplacement avec électricité (30 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 088,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 406,62	1 758,28	1 434,75	1 793,44
Emplacement sans service	649,21	811,51	662,19	827,74

<b>Droits</b>	<b>Camping saisonniers 2025/26 (\$)</b>	<b>Camping saisonniers 2026/27 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 080,00	2 122,42
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 340,90	2 387,72
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 861,10	2 918,32
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 381,30	3 448,93
Emplacement sans service	1 560,60	1 591,81

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial Mont-Carleton – droits de camping quotidien et mensuel</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104			
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 342 788 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 6 712 \$			
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
<b>Droits</b>	<b>Quotidien actuel basse saison (\$)</b>	<b>Quotidien actuel haute saison (\$)</b>	<b>Quotidien basse saison 2026 (\$)</b>	<b>Quotidien haute saison 2026 (\$)</b>
Emplacement sans service	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	28,05	21,22	28,61
Emplacement à accès piéton	16,65	24,20	16,98	24,68
Emplacement en arrière pays	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement de camping d'hiver	12,48	18,15	12,73	18,51
<b>Droits</b>	<b>Mensuel actuel basse saison (\$)</b>	<b>Mensuel actuel haute saison (\$)</b>	<b>Mensuel basse saison 2026 (\$)</b>	<b>Mensuel haute saison 2026 (\$)</b>
Emplacement sans service	757,41	1 101,10	760,32	1 123,03
<b>Droits</b>	<b>Camping saisonniers 2025/26 (\$)</b>		<b>Camping saisonniers 2026/27 (\$)</b>	
Emplacement sans service	1 820,70		1 857,11	

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial de la plage Murray – droits de camping quotidien et mensuel</b>
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 369 330 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 7 023 \$

**Commentaires :** Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.

<b>Droits</b>	<b>Quotidien actuel basse saison (\$)</b>	<b>Quotidien actuel haute saison (\$)</b>	<b>Quotidien basse saison 2026 (\$)</b>	<b>Quotidien haute saison 2026 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (15 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères)	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères)	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	49,94	72,60	50,94	74,05
Emplacement sans service	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
<b>Droits</b>	<b>Mensuel actuel basse saison (\$)</b>	<b>Mensuel actuel haute saison (\$)</b>	<b>Mensuel basse saison 2026 (\$)</b>	<b>Mensuel haute saison 2026 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (15 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères)	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères)	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 298,42	1 623,02	1 324,39	1 655,48
Emplacement sans service	757,41	946,76	772,56	965,70

<b>Droits</b>	<b>Camping saisonniers 2025/26 (\$)</b>	<b>Camping saisonniers 2026/27 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 340,90	2 387,72
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 861,10	2 918,32
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 861,10	2 918,32
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	3 121,20	3 183,62
Emplacement sans service	1 820,70	1 857,11

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial de la République – droits de camping quotidien et mensuel</b>
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 512 765 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 10 054 \$

**Commentaires :** Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.

Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement avec électricité (30 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (50 ampères)	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement sans service	24,97	36,30	25,47	37,03
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Emplacement à accès piéton	16,65	24,20	16,98	24,68
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
Ch-A-let	83,23	121,00	84,90	123,42
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2026 (\$)	Mensuel haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	757,41	946,76	772,56	965,70
Emplacement avec électricité (30 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (50 ampères)	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 186,06	1 352,52	1 209,78	1 379,57
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement sans service	649,21	811,51	662,19	827,74

<b>Droits</b>	<b>Camping saisonniers 2025/26 (\$)</b>	<b>Camping saisonniers 2026/27 (\$)</b>
Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 080,00	2 122,42
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 340,90	2 387,72
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	2 861,10	2 918,32
Emplacement sans service	1 560,60	1 591,81

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>		<b>Parc provincial Sugarloaf – droits de camping quotidien et mensuel</b>		
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176		<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104		
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-joint <b>Droits nouveaux :</b> Voir ci-joint <b>En vigueur :</b> le 1 janvier 2026		<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 263 689 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 5 170 \$		
<b>Commentaires :</b> Les frais de camping augmenteront de 2 % en 2026 afin de compenser la hausse des coûts opérationnels.				
Droits	Quotidien actuel basse saison (\$)	Quotidien actuel haute saison (\$)	Quotidien basse saison 2026 (\$)	Quotidien haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	29,13	42,35	29,71	43,20
Emplacement avec électricité (30 ampères)	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (50 ampères)	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	33,29	48,40	33,96	49,37
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	37,45	54,45	38,20	55,54
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	41,62	60,50	42,45	61,71
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	45,78	66,55	46,69	67,88
Emplacement sans service	24,97	36,30	25,47	37,03
Emplacement sans service de groupe (par tente)	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement sans service de groupe (par VR)	20,81	30,25	21,22	30,86
Emplacement à accès piéton	16,65	24,20	16,98	24,68
Emplacement en arrière pays	12,48	18,15	12,73	18,51
Emplacement de camping d'hiver	12,48	18,15	12,73	18,51
Chalet rustique	49,94	72,60	50,94	74,05
Ch-A-let	104,04	151,25	106,12	154,28
Droits	Mensuel actuel basse saison (\$)	Mensuel actuel haute saison (\$)	Mensuel basse saison 2026 (\$)	Mensuel haute saison 2026 (\$)
Emplacement avec électricité (15 ampères)	757,41	946,76	772,56	965,70
Emplacement avec électricité (30 ampères)	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (50 ampères)	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (15 ampères) et eau	865,61	1 082,02	882,93	1 103,66
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	973,81	1 217,27	993,29	1 241,61
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	1 082,02	1 352,52	1 103,66	1 379,57
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	1 190,22	1 487,77	1 214,02	1 517,53
Emplacement sans service	649,21	811,51	662,19	827,74

Droits	Camping saisonniers 2025/26 (\$)	Camping saisonniers 2026/27 (\$)
Emplacement avec électricité (30 ampères)	2 080,00	2 122,42
Emplacement avec électricité (30 ampères) et eau	2 340,90	2 387,72
Emplacement avec électricité (50 ampères) et eau	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (30 ampères), eau et égout	2 601,00	2 653,02
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout	2 861,10	2 918,32
Emplacement sans service	1 560,60	1 591,81

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial de la plage Parlee – d'entretien de la plage</b>	
<b>Personne-ressource</b> : Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels</b> : Voir ci-joint <b>Droits nouveaux</b> : Voir ci-joint <b>En vigueur</b> : le 1 janvier 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel</b> : 132 053 \$ <b>Changement du revenu annuel</b> : 12 005 \$	
<b>Commentaires</b> : Augmentation des frais de 10 % en 2026/2027 et de 5 % par année jusqu'en 2029/2030.		
Droits	Actuel (\$)	2026/2027 (\$)
Bus	13,04	14,34
Moto	4,35	4,79
Tous les autres véhicules	4,35	4,79
Taux d'entreprise (10 entrées)	13,04	14,34

# Agriculture, Aquaculture et Pêches

<b>Agriculture, Aquaculture et Pêches</b>	<b>Droits d'entrée à l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick</b>			
<b>Personne-ressource :</b> Annie Ferguson, 506-726-2400	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 82-157			
<b>Droit actuel :</b> Voir ci-dessous <b>Droit proposé :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 2026-2027 247 000 \$ 2027-2028 271 000 \$ 2028-2029 298 000 \$  <b>Changement du revenu annuel :</b> 2026-2027 22 000 \$ 2027-2028 24 000 \$ 2028-2029 27 000 \$			
<b>Commentaires :</b> Les droits d'entrée soutiennent les activités de l'Aquarium et Centre marin du Nouveau-Brunswick (ACMNB) situé à Shippagan, au Nouveau-Brunswick. L'ACMNB est ouvert aux visiteurs de juin à septembre, mais assure des services toute l'année afin de prendre soin des poissons et autres animaux vivants dans les installations.				
	<b>Droits actuels</b>	<b>Droits proposés</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>2025-2026 (\$)</b>	<b>2026-2027 (\$)</b>	<b>2027-2028 (\$)</b>	<b>2028-2029 (\$)</b>
Enfants (moins de 6 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Jeunes (de 6 à 16 ans)	9,70	10,70	11,80	13,00
Étudiants (plus de 16 ans)	11,20	12,30	13,50	14,90
Adultes (de 17 à 64 ans)	14,40	15,80	17,40	19,10
Aînés (65 ans et plus)	10,90	12,00	13,20	14,50
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	39,20	43,10	47,40	52,10
<b>Groupe (10 personnes ou plus par personne)</b>				
Adultes	11,20	12,30	13,50	14,90
Jeunes (6 à 16 ans, inclus)	7,30	8,00	8,80	9,70
Étudiant (plus de 16 ans)	8,80	9,70	10,70	11,80
Aînés (65 ans et plus)	8,80	9,70	10,70	11,80
<b>Passe de saison</b>				
Adultes	34,10	37,50	41,30	45,40
Familles (2 adultes et 2 jeunes)	59,40	65,30	71,80	79,00
Aînés (65 ans et plus) et un invité par visite	34,10	37,50	41,30	45,40

# Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Droits des organismes de formation																														
Renseignements : Heather McTiernan, 506-453-3674	<i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> Règlement 84-207																														
<p><b>Droits actuels :</b> Minimum annuel de 800 \$</p> <p><b>Droits proposés :</b> Voir ci-joint</p> <p><b>Date d'entrée en vigueur :</b> le 1 février 2026</p>	<p><b>Nouvelle estimation des revenus annuels :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chiffres réels</th><th colspan="3">Prévisions</th></tr> <tr> <th>2024-25</th><th>2025-26</th><th>2026-27</th><th>2027-28</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>73 100 \$</td><td>177 700 \$</td><td>182 550 \$</td><td>67 500 \$</td></tr> </tbody> </table> <p><b>Changement des revenus annuels :</b>  <b>Augmentation projetée sur un an :</b> 104 600 \$  <b>Augmentation moyenne sur trois ans :</b> (-1 866) \$  <b>Augmentation à long terme :</b> S.O.</p>	Chiffres réels	Prévisions			2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	73 100 \$	177 700 \$	182 550 \$	67 500 \$																		
Chiffres réels	Prévisions																														
2024-25	2025-26	2026-27	2027-28																												
73 100 \$	177 700 \$	182 550 \$	67 500 \$																												
<p><b>Commentaires :</b> Mise à jour de la structure des frais pour l'harmoniser avec le format d'inscription unique.</p>																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th><th>Droits (\$)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Enregistrement</b></td><td></td></tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement de base de l'organisme de formation</td><td>3 000,00</td></tr> <tr> <td>Autorisation des programmes</td><td>750,00</td></tr> <tr> <td>Autorisation des instructeurs</td><td>150,00</td></tr> <tr> <td>Emplacement additionnel</td><td>300,00</td></tr> <tr> <td><b>Modification d'enregistrements</b></td><td><b>Droits (\$)</b></td></tr> <tr> <td><b>Instructeurs :</b></td><td></td></tr> <tr> <td>Autorisation de nouveaux instructeurs</td><td>150,00</td></tr> <tr> <td>Modification d'une liste d'instructeurs</td><td>20,00</td></tr> <tr> <td><b>Programmes :</b></td><td></td></tr> <tr> <td>Autorisation de nouveaux programmes</td><td>750,00</td></tr> <tr> <td>Modification de programmes autorisés</td><td>150,00</td></tr> <tr> <td><b>Changement de propriétaire (transfert d'enregistrement)</b></td><td>2 000,00</td></tr> <tr> <td><b>Emplacement additionnel/changement d'emplacement</b></td><td>300,00</td></tr> </tbody> </table>		Catégorie	Droits (\$)	<b>Enregistrement</b>		Droits d'enregistrement de base de l'organisme de formation	3 000,00	Autorisation des programmes	750,00	Autorisation des instructeurs	150,00	Emplacement additionnel	300,00	<b>Modification d'enregistrements</b>	<b>Droits (\$)</b>	<b>Instructeurs :</b>		Autorisation de nouveaux instructeurs	150,00	Modification d'une liste d'instructeurs	20,00	<b>Programmes :</b>		Autorisation de nouveaux programmes	750,00	Modification de programmes autorisés	150,00	<b>Changement de propriétaire (transfert d'enregistrement)</b>	2 000,00	<b>Emplacement additionnel/changement d'emplacement</b>	300,00
Catégorie	Droits (\$)																														
<b>Enregistrement</b>																															
Droits d'enregistrement de base de l'organisme de formation	3 000,00																														
Autorisation des programmes	750,00																														
Autorisation des instructeurs	150,00																														
Emplacement additionnel	300,00																														
<b>Modification d'enregistrements</b>	<b>Droits (\$)</b>																														
<b>Instructeurs :</b>																															
Autorisation de nouveaux instructeurs	150,00																														
Modification d'une liste d'instructeurs	20,00																														
<b>Programmes :</b>																															
Autorisation de nouveaux programmes	750,00																														
Modification de programmes autorisés	150,00																														
<b>Changement de propriétaire (transfert d'enregistrement)</b>	2 000,00																														
<b>Emplacement additionnel/changement d'emplacement</b>	300,00																														

# Ressources naturelles

Ressources naturelles	Tarifs relatifs à la juste valeur marchande du bois des terres de la Couronne
<b>Personne-ressource :</b> Shawn Morehouse, 506-440-8821	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 86-160
<b>Droits actuels :</b> Voir l'annexe <b>Droits proposés :</b> Voir l'annexe <b>Date d'entrée en vigueur :</b> À déterminer	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 77 300 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 300 000 \$

**Commentaires :** Conformément à la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, les redevances doivent faire l'objet d'une révision annuelle.

La *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* définit les redevances s'appliquant au bois comme la somme de la juste valeur marchande pour chaque catégorie de bois et l'ajustement des redevances comme le décrit la *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés*. Veuillez, à ce sujet, consulter le tableau relatif aux frais d'ajustement de redevances.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick vient de réaliser une enquête annuelle sur les transactions visant les droits de coupe sur les boisés privés, dont s'inspire le ministère des Ressources naturelles pour fixer la juste valeur marchande. Les frais relevés correspondent aux valeurs de l'enquête sur les droits de coupe.

Catégorie de bois	Essences ou groupes d'essences de bois dans une catégorie	Droits actuels (\$/m <sup>3</sup> )	Droits proposés (\$/m <sup>3</sup> )
Bois à scier	Feuillus mixtes	24,28	30,27
	Peuplier	10,84	6,10
	Pin blanc	15,50	15,34
	Épinette, sapin et pin gris	21,83	22,89
	Autres résineux	15,97	15,33
	Cèdre	20,52	25,77
Bois de colombage	Épinette, sapin et pin gris	18,40	19,69
	Cèdre	20,52	25,77
	Peuplier	10,84	6,10
Poteaux et pilots	Pin rouge	15,97	15,33
Bois à pâte	Résineux mixtes	3,43	3,66
	Feuillus mixtes	10,84	6,10
	Peuplier	10,84	6,10
Bois à bardeaux	Cèdre	18,45	21,76
Panneaux de copeaux orientés	Résineux mixtes	3,43	3,66
	Feuillus mixtes	10,84	6,10
	Peuplier	10,84	6,10
Bois de chauffage	Feuillus mixtes	10,84	6,10
Biomasse forestière	Essences mixtes	2,00	2,00
Piquets de fascine	N'importe quelle essence résineuse	15,97	15,33
	N'importe quel feuillu	24,28	30,27
Grands poteaux	N'importe quelle espèce	24,28	30,27

# Tourisme, Patrimoine et Culture

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Droits d'entrée aux marinas</b>	
<b>Personne-ressource</b> : Steve Harris, 506-478-41764	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels</b> : Voir ci-dessous <b>Droits proposés</b> : Voir ci-dessous <b>En vigueur</b> : le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel</b> : 35 419 \$ <b>Changement du revenu annuel</b> : 2 624 \$	
<b>Commentaires</b> : Les droits d'entrée proposés sont comparables à ceux demandés par une installation voisine. L'augmentation proposée est de 8 % pour 2026/27.		
Droits	Droit 2025-2026 (\$)	Droit Propose 2026-2027 (\$)
Pour l'utilisation d'amarres : par semaine	61,80	66,74
Pour l'utilisation d'amarres : par mois	112,75	121,77
Pour l'utilisation d'amarres : par saison	421,36	455,07
Pour l'entreposage en enclos par saison	365,18	394,39
Pour l'amarrage à quai par saison	691,03	746,31

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Droits d'entrée au parc provincial des rochers Hopewell</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-dessous <b>Droits proposés :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 2 927 444 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 165 704 \$	
<b>Commentaires :</b> Toutes les recettes du parc provincial des rochers Hopewell sont déposées dans le compte de l'organisme de service spécial, qui chapeaute également le golf Mactaquac, le pavillon Sugarloaf et le camping de la plage Parlee. Tous les excédents d'exploitation du compte sont réinvestis dans les biens immobiliers. L'augmentation proposée est de 6 % pour 2026/27.		
Droits	Droit 2025-2026 (\$)	Droit Propose 2026-2027 (\$)
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0	0
Enfants âgés de 5 à 18 ans	9,78	10,37
Adulte âgé de 19 à 64 ans	17,12	18,15
Étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	14,68	15,56
Par personne âgée	14,68	15,56
Par famille	42,80	45,37
Adulte avec un bon de réduction	14,68	15,56
Les voyageurs autonomes : par personne	13,69	14,52
Les voyageurs autonomes : par famille	34,24	36,29
Une classe de quinze élèves ou plus de la maternelle à la douzième année	6,34	6,72
Un chauffeur par autobus	0	0
Un enseignant ou accompagnateur par groupe de 10 élèves	0	0
Un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar avec réservation	13,69	14,52
Un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar sans réservation	15,41	16,34
Un chauffeur par autobus	0	0
Un accompagnateur par autocar	0	0

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Droits d'entrée au parc provincial Historique Acadien</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-dessous <b>Droits proposés :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 490 613 \$ <b>Changement du revenu :</b> 14 290 \$	
<b>Comments:</b> THC propose une augmentation de 3 % des droits d'entrée à la journée pour 2026/27, sans augmentation du coût d'un abonnement de saison.		
Droit	Droit 2025-2026 (\$)	Droit Propose 2026-2027 (\$)
Les enfants âgés de 4 ans ou moins	0	0
Enfant âgé de 5 à 18 ans et par étudiant âgé de 19 ans ou plus muni de sa carte d'étudiant valide	15,83	16,30
Adulte âgé de 19 à 64 ans	21,58	22,23
Personne âgée	16,78	17,28
Famille	46,63	48,03
Tarif d'entreprises par personne	16,60	17,10
Tarif d'entreprises par famille	31,30	32,24
Pour les voyageurs autonomes par personne	16,60	17,10
Pour les voyageurs autonomes par famille	31,30	32,24
Une classe de quinze élèves ou plus de la maternelle à la douzième année par élève	4,89	5,03
Groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par étudiant âgé de 19 ans ou plus muni de sa carte d'étudiant valide	4,89	5,03
Pour un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par adulte âgé de 19 à 64	19,61	20,20
Pour un groupe de quinze personnes ou plus voyageant en autocar par personne âgée	15,25	15,71
Pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par personne	43,43	43,43
Pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par personne âgée accompagnée d'une personne	49,76	49,76
Pour un laissez-passer saisonnier à partir de la date d'ouverture jusqu'à celle de clôture par famille	74,18	74,18
Les droits d'entrée au titre du programme éducatif du parc provincial Village historique acadien intitulé Les enfants du village, comprenant une photo de groupe	41,86	43,12

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>		<b>Location de chalets – parc provincial Mont-Carleton</b>
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176		<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-dessous <b>Droits proposés :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026		<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 120 916 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 3 523 \$
<b>Commentaires :</b> TPC propose d'augmenter de 3 % les frais de location d'un chalet.		
Droit quotidien	Droit 2025-2026 (\$)	Droit proposé 2026-2027 (\$)
Lac Bathurst - Beaver (4)	88,60	91,26
Lac Bathurst - Porcupine (4)	88,60	91,26
Lac Bathurst - Raccoon (6)	132,90	136,89
Lac Bathurst - Otter (8)	177,21	182,52
Lac Bathurst - Bear (11)	243,66	250,97
Lac Nictau - Spruce (12)	337,09	347,20
Lac Nictau - Maple (9)	252,82	260,40
Lac Nictau - Cedar (3)	84,27	86,80
Lac Nictau - Fir (6)	164,85	173,60
Lac Nictau - Pine (2)	56,18	57,87
Lac Nictau - Ash (3)	84,27	86,80
Droit hebdomadaire	Droit 2025-2026 (\$)	Droit proposé 2026-2027 (\$)
Lac Bathurst - Beaver (4)	443,02	456,31
Lac Bathurst - Porcupine (4)	443,02	456,31
Lac Bathurst - Raccoon (6)	664,52	684,46
Lac Bathurst - Otter (8)	886,03	912,61
Lac Bathurst - Bear (11)	1 218,29	1 254,84
Lac Nictau - Spruce (12)	1 685,45	1 736,01
Lac Nictau - Maple (9)	1 264,09	1 302,01
Lac Nictau - Cedar (3)	421,36	434,00
Lac Nictau - Fir (6)	842,72	868,01
Lac Nictau - Pine (2)	280,91	289,34
Lac Nictau - Ash (3)	421,36	434,00

<b>Tourisme, Patrimoine et Culture</b>	<b>Parc provincial du sentier Fundy</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-dessous <b>Droits proposés :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 793 152 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 58 752 \$	
<b>Commentaires :</b> TPC propose une augmentation de 8 % du droit pour un permis d'entrée de véhicule.		
Droits	Droits 2025-2026 (\$)	Droits propose 2026-2027 (\$)
Permis d'entrée de véhicule – motocyclette	10,87	11,74
Permis d'entrée de véhicule – autocar jusqu'à 10 personnes	21,74	23,48
Pour un autobus d'une capacité de 26 passagers ou plus	291,60	314,93
Pour un laissez-passer saisonnier - les enfants âgés de 4 ans ou moins	580,61	627,06

<b>Tourisme, Patrimoine, et Culture</b>	<b>Permis d'accès aux parcs provinciaux</b>	
<b>Personne-ressource :</b> Steve Harris, 506-478-4176	<i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104	
<b>Droits actuels :</b> Voir ci-dessous <b>Droits proposés :</b> Voir ci-dessous <b>En vigueur :</b> le 1 avril 2026	<b>Nouvelle estimation du revenu annuel :</b> 106 307 \$ <b>Changement du revenu annuel :</b> 7 857 \$	
<b>Commentaires :</b> TPC propose une augmentation de 8 % du laissez-passer pour les parcs provinciaux.		
Droit	Droit 2025-2026 (\$)	Droit propose 2026-2027 (\$)
Laissez-passer pour les parcs provinciale	150,00	162,00

# ANNEXE A

2011, ch. 158

*Loi sur les droits à percevoir*

*Déposée le 13 mai 2011*

## Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« **droit** » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (fee)

« **ministère** » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (department)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

## Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

## Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- b) la désignation du droit;
- c) la compétence législative pour le droit;
- d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3; 2019, ch. 29, art. 57

## Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi

habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

**4(2)** Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.

**N.B.** La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**N.B.** La présente loi est refondue au 20 décembre 2019.